

STATUTS de l'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **PasserElles 56**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- Accompagner la femme, le couple et l'entourage dans la période périnatale. Les soutenir dans les moments de passages.
- Informer afin de faciliter les choix.
- Travailler en réseau et en complémentarité avec d'autres professionnels et associations.
- Faire connaître et reconnaître la profession d'accompagnante à la naissance, doula.
- Proposer des moments d'échanges et de partages à thème.
- Sensibiliser et s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne et de développement durable.
- Créer des supports et des outils de communication et d'informations.
- Assurer des formations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Baud, place Mathurin Martin 56150 Baud
L'association s'autorise à ouvrir des antennes (cf règlement intérieur)

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents : Particuliers, Association, Professionnels qui adhèrent aux présents statuts sont à jour de leur cotisation annuelle, et participent régulièrement aux activités de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous.

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts, être, agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé à l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ou le non renouvellement de la cotisation
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;